

# AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO AUX CLIENTS D'ENBRIDGE GAS INC.

**Enbridge Gas Inc. a déposé une demande d'approbation relative à la facturation d'un supplément pour le prolongement du réseau, d'un supplément temporaire pour le raccordement et d'un facteur d'indemnisation horaire. Les suppléments sont utilisés pour récupérer les coûts associés à l'expansion des projets de gaz naturel et le facteur d'indemnisation sert à évaluer la faisabilité des projets.**

## Renseignez-vous. Donnez votre avis.

**Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario pour obtenir les approbations suivantes :**

- **Facturer un supplément pour le prolongement du réseau de 0,23 \$ par m<sup>3</sup>, pour tous les « projets de prolongement communautaire » à venir, c'est-à-dire des projets qui prolongent le réseau de gaz naturel afin d'offrir un approvisionnement en gaz à au moins 50 consommateurs qui l'utiliseront pour la première fois. S'il est approuvé, le supplément s'appliquerait principalement aux consommateurs à faible volume qui auront un premier accès au gaz naturel dans la zone du projet, et ce, pour une période pouvant aller jusqu'à 40 ans. Les consommateurs à gros volume auraient la possibilité de payer le supplément ou de négocier un autre moyen de contribuer aux coûts d'immobilisations du projet.**
- **Facturer un supplément temporaire pour le raccordement au réseau de 0,23 \$ par m<sup>3</sup> pour tous les petits projets de prolongement à venir, c'est-à-dire les projets qui comprennent le prolongement des conduites principales et sur les branchements connexes pour moins de 50 utilisateurs ayant accès au réseau pour la première fois, ainsi que des conduites de branchement à des clients individuels installées sur des conduites principales préexistantes. S'il est approuvé, ce supplément s'appliquerait aux consommateurs à faible volume ayant un premier accès au gaz naturel pendant une période pouvant aller jusqu'à 20 ans, et ce supplément remplacerait le paiement des coûts d'immobilisations initiaux du raccordement. Les consommateurs à gros volume auraient la possibilité de payer le supplément ou de négocier un autre moyen de contribuer aux coûts d'immobilisations du projet.**
- **Facturer un facteur d'indemnisation horaire permettant d'attribuer les coûts d'immobilisations des projets de développement à des clients aux fins de la réalisation d'une analyse de rentabilité économique.**

**Enbridge Gas Inc. propose également d'apporter des changements connexes aux barèmes de taux et aux politiques de faisabilité, nécessaires pour harmoniser les suppléments et assurer une uniformité entre les anciennes zones de tarification d'Enbridge Gas Distribution Inc. et d'Union Gas Limited.**

### LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la demande déposée par Enbridge Gas. Au cours de l'audience, des questions seront posées sur le projet à Enbridge Gas. Nous entendrons également les questions et arguments des personnes qui

se sont inscrites pour participer (appelées « intervenants ») à l'audience de la CEO. À l'issue de cette audience, la CEO prendra sa décision quant à l'approbation de la demande.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

### RENSEIGNEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande d'Enbridge Gas sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer à titre d'intervenant. En tant qu'intervenant, vous pouvez poser des questions sur la demande d'Enbridge Gas et présenter les raisons pour lesquelles la CEO devrait approuver la demande d'Enbridge Gas. Inscrivez-vous au plus tard le **9 juin 2020**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez consulter la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

### EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence pour ce dossier est **EB-2020-0094**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre avec vos commentaires ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez entrer le numéro de dossier **EB-2020-0094** sur le site Web de la CEO : <https://www.oeb.ca/fr/participez>. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

### AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. Enbridge Gas a demandé une audience écrite. La CEO décidera ultérieurement de traiter l'affaire par voie d'audience orale ou écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez faire part de vos arguments par écrit à la CEO au plus tard le **9 juin 2020**.

### PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

*Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.*

*Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 36 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, 1998, chap. 15 (annexe B).*

